

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 07 Mai 2019**

**Date de la convocation** : 02 Mai 2019

**Nombre de délégués**

- en exercice : 55                      - votants : 51                      - présents : 43

L'an deux mille dix-neuf, le 07 Mai, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du pôle de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Ivan PETIT, Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Monsieur Patrice RAVARD, Monsieur Bernard BANNERY, Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Evelyne GERMAIN, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Gérard BAKAES, Madame Josette MAILLET, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jack LOQUET, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Madame Eliane COGNOT, Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE, Monsieur Jean-Loup OUDIN, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Xavier RELAVE, Monsieur Guy BAILLEUL, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Madame Véronique MANTECON, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Yves SOCHAS, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Madame Josseline TURBEAUX, Monsieur Bernard MOINEAU, Madame Christiane BURGEVIN.

**Absents excusés** : Madame Lysiane CHAPUIS donnant pouvoir à Madame Isabelle ROBINEAU, Madame Marie-Louise CANAULT donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Philippe POIRIER, Monsieur Daniel TROUPILLON donnant pouvoir à Monsieur Gérard BAKAES, Madame Karine PERRET donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Alain HECKLI donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN, Madame Gratiane DES DORIDES donnant pouvoir à Madame Eliane COGNOT, Monsieur Thierry BOUTRON donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER, Madame Brigitte LEFEBVRE suppléée par Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET donnant pouvoir à Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur Patrick LEBRUN, Monsieur André JEAN donnant pouvoir à Madame Véronique MANTECON, Monsieur Arnaud CORABOEUF.

**Absents** : /

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire** : Monsieur Jean-Marc POINTEAU

**Ordre du Jour** :

1. Développement économique- Cession sur la ZA de Montcresson ZK 135 et 140 à la société SCI
  2. Cession de la parcelle AC305 située à Ste Geneviève des Bois au SDIS
  3. Développement économique- Convention de mise à disposition de service pour la mise en œuvre de l'entente avec la CC4V
  4. Urbanisme- Révision simplifiée sur la commune de Varennes-Changy – Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié du PLU de Varennes
  5. ALSH- Conventions de mise à disposition de service à passer avec Nogent, Montcresson et Sainte Geneviève des Bois
  6. Piscine de Bellegarde : Fixation des tarifs
  7. Piscine de Bellegarde : Approbation du règlement intérieur
  8. Piscine de Bellegarde- Approbation du POSS
  9. Piscine de Bellegarde- Convention de mise à disposition de la piscine de Bellegarde à passer avec les maitres-nageurs pour l'organisation des cours d'apprentissage de la natation et des cours d'aquagym
  10. Convention territoriale globale à passer avec la CAF
  11. Finances- Modification du règlement d'attribution des fonds de concours
  12. EPAGE- Modification des statuts
  13. Adhésion de la Communauté de Communes des 4 Vallées à l'EPFLI
  14. Désignation de représentants au sein de la CLI de Dampierre (Commission Locale d'Information)
  15. Validation des statuts du PETR
  16. Syndicat pour la gestion de la fourrière animale- Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants
  17. Voirie- Approbation de groupements de commandes pour la réalisation de travaux rue des Pervenches à Bellegarde et Quiers
  18. Ressources Humaines- Révision du complément indemnitaire de la filière sportive
  19. Ressources Humaines- Création d'une astreinte pour les jours fériés
  20. Office de tourisme- Demande subvention LEADER
  21. Fixation des tarifs des activités annexes de l'Arboretum
  22. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : Approbation de la convention pour sa mise en place
- Questions diverses.

Concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du 02 Avril 2019, Monsieur Yves BOSCARDIN précise que concernant les questions diverses, il est intervenu pour le compte du SMICTOM dont il est le 1<sup>er</sup> vice-président (et non du SICTOM). La fin d'un emprunt important du SYCTOM, syndicat qui traite les ordures ménagères, se répercute sur les budgets du SMICTOM et SICTOM, syndicats qui les collectent. Compte tenu de l'évolution des bases prévisionnelles d'imposition sur les 12 communes du Châtillonnais adhérentes au SMICTOM et de la diminution du coût par habitant du SMICTOM de 8 %, il en résulte une diminution de la TEOM de 11 %.

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 02 Avril 2019.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**D2019/028** : Programmation des travaux de rénovation des façades du bassin de natation de Lorris (bardage)- Passation d'un marché avec l'entreprise DPR 45 pour un montant de 52 293 € HT soit 62 751,60 € TTC (50 543 € HT pour la tranche ferme et 1 750 € HT pour la variante n° 2)

**D2019/029** : Entretien régulier des espaces verts à l'Arboretum des Barres- Passation d'un marché avec l'association A.P.A.G.E.H. pour un montant de 20 210 €.

**D2019/030** : Entretien ponctuel des espaces verts à l'Arboretum des Barres- Passation d'un marché avec l'association A.P.A.G.E.H. pour un montant de 9 400 €.

**D2019/031** : Création d'une régie de recettes pour l'Arboretum des Barres.

**D2019/032** : Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à Châtillon-Coligny (AD86-87-97 et AH23-24).

## **1. Développement économique- Cession sur la ZA de Montcresson ZK 135 et 140 à la société SCI**

La SCI Buffière souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZK 135 et 140 dans la zone d'activités des Haies de Châtillon à Montcresson, pour une surface totale de 4 337 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont destinées à accueillir des locaux d'activité à la location.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la vente desdites parcelles à la SCI Buffière pour un montant de 7 € HT du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Service Immobilier de l'Etat en date du 15 avril 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE CEDER** à la SCI Buffière les parcelles ZK 140 et 135 dans la zone d'activités Les Haies de Châtillon à Montcresson, pour une surface totale de 4 337 m<sup>2</sup>, et ce pour permettre l'implantation de locaux d'activité à la location. Le prix de cession est fixé à 7€ HT du m<sup>2</sup>.
- **que les frais notariés et de raccordement** seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse et l'acte de vente à venir
- **que l'acte de vente** comportera une clause indiquant que l'acquéreur devra déposer une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis de construire dans un délai de 24 mois à dater de la signature de la cession, et présenter des certificats de conformité de fin des travaux dans un délai de 4 ans à compter de l'acquisition du terrain. Si ces délais ne sont pas respectés, la cession pourra être résolue par décision de la communauté de communes notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résolution ouvrira droit à une indemnité de résolution au profit de l'acquéreur évincé (90% du prix de cession).

*Monsieur Jean-Jacques MALET : précise qu'il s'agit de la dernière cession sur cette zone.*

## **2. Cession de la parcelle AC 305 située à Ste Geneviève des Bois au SDIS**

Par délibération en date du 16 Novembre 2016, la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny avait décidé la cession de la parcelle AC305 d'une superficie de 4000m<sup>2</sup>, située 10, rue de l'avenir à Ste Geneviève des bois, au SDIS pour la reconstruction du centre de secours.

Suite à la fusion, et au transfert des propriétés des 3 EPCI à la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la délibération du 16 Novembre 2016 est devenue caduque.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, au vu de l'acte de transfert de propriété établi par acte notarié du 11 février 2019, de se prononcer à nouveau sur la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

Cette cession fera l'objet d'un acte administratif dont l'authentification sera réalisée par M. le Président. En conséquence il convient de désigner un représentant pour procéder à la signature de l'acte.

Entendu l'exposé de M. le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE CEDER** à l'euro symbolique avec dispense de paiement, la parcelle située 10, rue de l'avenir à Ste Geneviève des Bois, cadastrée AC305 ;
- **D'AUTORISER** M. GRANDPIERRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'acte constatant cette vente et tout document afférent à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président à authentifier l'acte, selon les termes de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur Jean-Jacques MALET : précise qu'il s'agit de la caserne des pompiers de Sainte Geneviève des Bois. Suite à la fusion, il est nécessaire de délibérer de nouveau.*

### **3. Développement économique- Convention de mise à disposition de service pour la mise en œuvre de l'entente avec la CC4V**

Par délibération du 18 décembre 2018, la communauté de communes s'est engagée dans une entente intercommunale avec la CC4V pour la gestion mutualisée du service d'animation économique.

Il est ainsi convenu que le service en charge de l'animation économique au sein de la CCCFG, composé d'un agent à temps complet, soit mis à disposition de la CC4V à raison de la moitié de son activité. Les frais relatifs au service seront donc remboursés pour moitié à la CCCFG par la CC4V.

La convention fixant les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition de service est annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de service
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **4. Urbanisme- Révision simplifiée sur la commune de Varennes-Changy- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié du PLU de Varennes**

Par arrêté A171-2019 du 07/05/2019, le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais a pris l'initiative, en application des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Varennes-Changy (PLU).

L'objectif de cette procédure est de modifier le règlement de la zone UA afin d'interdire le changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée vers la destination habitat. L'intention étant de tendre à agir contre la désertification du commerce dans le village et à maintenir la diversité commerciale.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Varennes-Changy.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu l'arrêté du Président n° A171-2019 en date du 7 mai 2019, engageant la modification simplifiée du PLU de Varennes Changy,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE PROCEDER** à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Varennes-Changy, en vue de modifier le règlement de la zone UA afin d'interdire le changement de destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée vers la destination habitat. L'intention étant de tendre à agir contre la désertification du commerce dans le village et à maintenir la diversité commerciale. Cette mise à disposition prendra la forme suivante :

- Mise à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- à la mairie de Varennes-Changy, 15 rue de Nogent, aux heures d'ouverture habituelles (*le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 17 h 30, le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et le Samedi de 9 h 00 à 12 h*).
  - Sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.comcomcfg.fr/>
- Ouverture d'un cahier en mairie de Varennes-Changy permettant au public de consigner ses observations.
  - Publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.
  - Affichage de cet avis notamment au siège de la communauté de communes à Lorris, sur les pôles de Bellegarde et Châtillon-Coligny ainsi qu'en mairie de Varennes-Changy et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes à Lorris, sur les pôles de Bellegarde et Châtillon Coligny, ainsi qu'en mairie de Varennes Changy, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

## **5. ALSH- Conventions de mise à disposition de service avec Nogent, Montcresson et Sainte Geneviève des Bois**

Les conventions ont pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services des Communes de Montcresson, Nogent-sur-Vernisson et Sainte Geneviève des Bois au profit de la Communauté de communes dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) » sur l'ensemble du territoire.

Les conventions de mise à disposition partielle de service, précisent les modalités d'intervention des services communaux sur la compétence Accueil de Loisirs sans hébergement.

Les parties de services concernés sont les suivantes :

- Nogent sur Vernisson : Restauration, ménage et appui à la coordination durant les mercredis et les vacances scolaires.
- Montcresson : Restauration et ménage durant certaines vacances scolaires (avril, juillet et août). La convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la Communauté de communes les locaux et les biens mobiliers pour l'exécution des missions de gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.
- Sainte Geneviève des Bois : Restauration et ménage durant les vacances scolaires.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 Mai 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition partielle de service à passer avec les communes de Nogent sur Vernisson, Montcresson et Sainte Geneviève des Bois.

## **6. Piscine de Bellegarde : Fixation des tarifs**

L'arrêté du préfet du 28 mars 2019 ajoute au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais « **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire :**

- *La piscine sise à Bellegarde*

La piscine ouvre le 1er juin 2019. Les tarifs doivent être approuvés. Il est proposé de reconduire les tarifs qui étaient appliqués lors de la saison estivale 2018 à savoir :

- Régie entrées piscine

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| Ticket visiteur non baignant     | 2,00 €  |
| Ticket enfant de 3 à 15 ans      | 1,50 €  |
| Ticket adulte à partir de 16 ans | 3,00 €  |
| Carte 10 entrées enfants         | 11,50 € |
| Carte 10 entrées adultes         | 27,00 € |

- Régie Boissons, gâteaux, glaces

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Tickets boissons eau    | 0,80 € |
| Tickets autres boissons | 1,50 € |
| Tickets Gâteaux         | 1,50 € |
| Tickets glaces à l'eau  | 0,70 € |

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 48 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :**

- **D'APPROUVER** les tarifs de la piscine de Bellegarde à compter de la saison 2019 comme indiqué ci-dessus pour les entrées piscine et les ventes de gâteaux, boissons et glaces.

*Monsieur Jack LOQUET : trouve que 16 ans est un peu jeune pour accompagner un enfant de moins de 8 ans.*

*Monsieur Bernard MOINEAU : Le règlement intérieur prévoit l'accompagnement des enfants de moins de 8 ans par un jeune de plus de 16 ans. Cela a été longuement discuté en commission et en bureau et validé ainsi.*

*Monsieur Jack LOQUET : la Communauté de Communes a plusieurs bassins et on a des règlements intérieurs différents selon nos équipements. Il faudrait envisager une harmonisation.*

*Monsieur Guy BAILLEUL : Demande s'il va y avoir une harmonisation des tarifs.*

*Monsieur Jean-Jacques MALET : Ce ne sont pas les mêmes équipements ce qui justifie des différences de tarifs.*

*Monsieur Bernard MOINEAU : ces équipements fonctionnent de façon différente ce qui explique des différences dans la gestion.*

*Monsieur Albert FEVRIER : nous tenons compte des remarques et un bilan sera établi.*

## **7. Piscine de Bellegarde : Approbation du règlement intérieur**

L'arrêté du préfet du 28 mars 2019 ajoute au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais « **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire :**

- *La piscine sise à Bellegarde*

La piscine ouvre le 1er juin 2019. Le règlement intérieur doit être approuvé. Il est rappelé que tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné par une personne de 16 ans minimum.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 1 voix contre :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la piscine de Bellegarde à compter de la saison 2019 joint en annexe de la délibération.

*Monsieur Jack LOQUET : exprime la même remarque que pour le point précédent.*

## 8. Piscine de Bellegarde : Approbation du POSS

L'arrêté du préfet du 28 mars 2019 ajoute au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais « **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire :**

- *La piscine sise à Bellegarde*

La piscine ouvre le 1er juin 2019. Le plan d'organisation de la surveillance et des secours doit être approuvé. Il est rappelé que tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné par une personne de 16 ans minimum.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine de Bellegarde à compter de la saison 2019 joint en annexe de la délibération.

## 9. Piscine de Bellegarde : Convention de mise à disposition de la piscine de Bellegarde à passer avec les maîtres-nageurs pour l'organisation des cours d'apprentissage de la natation et des cours d'aquagym

L'arrêté du préfet du 28 mars 2019 ajoute au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais « **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'Intérêt communautaire :**

- *La piscine sise à Bellegarde*

La Communauté de communes accepte de mettre à disposition la piscine de Bellegarde à titre gratuit aux BEESAN souhaitant donner des cours d'apprentissage de la natation et d'aquagym sur des créneaux définis par la Communauté.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 50 voix pour et 1 abstention :**

- **D'APPROUVER** la convention type de mise à disposition de la piscine de Bellegarde qui sera passée avec les maîtres-nageurs qui interviendront sur la piscine de Bellegarde.

Monsieur Guy BAILLEUL : demande si nous avons une vision du tarif pratiqué pour les cours de natation.

Monsieur Jack LOQUET : Il faut former des maîtres-nageurs pour en disposer chaque année. On peut former des jeunes, des étudiants.

Monsieur Jack LOQUET : se pose la question du plafonnement des cours de natation donné par les maîtres-nageurs. Il y a une différence de traitement entre les maîtres-nageurs selon qu'ils enseignent au bassin de Lorris ou à la piscine de Bellegarde.

Monsieur Bernard MOINEAU : propose qu'un bilan soit réalisé à la fin de l'année.

## 10. Convention territoriale globale à passer avec la CAF- Décision de principe

Une convention territoriale globale est un contrat pluriannuel de 4 ans permettant de :

- Recenser les actions existantes de la CAF et de la Communauté de communes.
- Analyser les besoins du territoire et définir les objectifs communs de développement
- Coordonner les acteurs et mettre en valeur les actions menées

Les Objectifs consistent à :

- établir une synthèse des partenariats existants sur le territoire entre la CAF et la Communauté de communes ce qui permet de disposer d'une vision d'ensemble
- Fixer un cap, impulser des priorités afin de planifier, prioriser

- établir une feuille de route partagée pour répondre aux besoins du territoire sur un ou plusieurs champs d'intervention de la CAF : enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, accueil du public allocataire... afin d'afficher des perspectives et donner de la visibilité

Ce n'est pas une convention de financement mais sa signature conditionne le financement de certaines actions. Dès 2020, il y aura un renouvellement du cadre contractuel avec la fin des contrats enfance jeunesse et la généralisation des CTG.

Les travaux à mener sont les suivants :

- Un état des lieux a été mené et sera annexé à la CTG
- Un plan d'actions est en cours d'élaboration
- Une gouvernance à mettre en place : un **comité de pilotage** (10 personnes maximum) et des groupes de travail par thématique  
Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour assurer le suivi de cette convention et du plan d'actions

Calendrier :

- Plan d'action et Gouvernance à affiner jusqu'à mai 2019
- Rédaction de la convention : juin
- Validation en conseil communautaire : juillet 2019
- Signature de la CTG : juillet 2019

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le principe de préparer une convention territoriale globale et de travailler sur le plan d'actions

## **11. Finances- Modification du règlement d'attribution des fonds de concours**

La communauté de communes s'est dotée d'un dispositif de fonds de concours, adopté par délibération du 22 mai 2018. Durant l'année 2018, 12 communes ont transmis une lettre d'intention en vue d'un financement par fonds de concours, et 6 ont fait l'objet d'une attribution. Le montant total des fonds de concours délibérés en 2018 s'est élevé à 78 611,19 €.

Cependant, dans un souci de clarification et de simplification du dispositif, un groupe de travail propose de modifier le règlement d'attribution des fonds de concours selon les termes de la convention en annexe.

La nature des opérations éligibles n'est pas modifiée. Les communes peuvent soumettre directement leur dossier complet, sans lettre d'intention préalable. A compter de 2020, les communes devront avoir déposé leur dossier complet de demande pour le 1<sup>er</sup> mai au plus tard. L'ensemble des demandes seront examinées lors du conseil de juin. Pour 2019, la date limite de dépôt des dossiers complet est fixée au 20 juin. La délibération interviendra pour l'ensemble des demandes lors du conseil de juillet 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** le règlement des fonds de concours tel qu'annexé à la présente.

**Monsieur Alain GRANDPIERRE :** *Rappelle la composition du groupe de travail : Messieurs Troupillon, Jobet, Bailleul et Grandpierre.*

## **12. EPAGE- Modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.521120 concernant les modifications statutaires d'un EPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2121-7 concernant les règles de quorum applicables aux syndicats mixtes fermés en vertu du renvoi des articles L.5711-1 et L.5211-1 du même code,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'une Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPGAE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing notamment le chapitre II article 9 concernant le quorum,

Considérant que la rédaction du paragraphe dédié au quorum ne respecte pas la règle posée par l'article L.2121-7 du CGT,

Suite aux échanges avec les services de la Préfecture du Loiret, il est proposé de modifier la rédaction de l'article comme suit :

« Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente physiquement (CGCT article L2121-17).

Le quorum ne peut donc être atteint que si au moins 20 délégués sont présents, sur un total de 39 que compte l'EPAGE. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit les voix délibératives. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts dans son article 9 concernant le paragraphe traitant du quorum.

### **13. Adhésion de la Communauté de Communes des 4 Vallées à l'EPFLI**

Lors de sa séance du 12 mars 2019, le conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes des quatre vallées à l'EPFLI Foncier Cœur de France. En sa qualité de membre de l'EPFLI, la Communauté de communes doit émettre un avis sur cette décision d'adhésion.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes des quatre vallées à l'EPFLI Foncier Cœur de France

### **14. Désignation de représentants au sein de la CLI de Dampierre (Commission Locale d'Information)**

Le nouveau Plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly a été adopté par arrêté préfectoral du 19 février 2019. Le rayon d'intervention de ce PPI a été porté à 20 km autour de la centrale. La composition de la Commission locale d'information (CLI) de Dampierre doit donc être élargie pour intégrer, au sein de son collège des élus, des représentants des communes nouvellement concernées par le PPI.

Il a été proposé d'intégrer 3 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais au collège des élus de la CLI de Dampierre, afin de représenter les 12 communes supplémentaires qui font désormais partie de ce périmètre.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** les 3 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) pour intégrer, au sein du collège des élus de la Commission locale d'information (CLI) de Dampierre, des représentants des communes nouvellement concernées par le PPI.

| <b>Titulaires</b>        | <b>Suppléants</b>        |
|--------------------------|--------------------------|
| Monsieur Guy BAILLEUL    | Monsieur Philippe MOREAU |
| Monsieur Jean-Loup OUDIN | Monsieur Yves SOCHAS     |
| Monsieur Jacques HEBERT  | Madame Valérie MARTIN    |

### **15. Validation des statuts du PETR**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Par arrêté du 20 décembre 2018, Monsieur le Préfet du Loiret a acté la transformation du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du PETR du Montargois-en-Gâtinais de se prononcer sur l'approbation des statuts.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 22 mars 2019 du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Montargois-en-Gâtinais validant le projet des statuts du PETR du Montargois-en-Gâtinais,

Vu le projet de statuts joint à cette délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le projet des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Montargois-en-Gâtinais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet du Loiret de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

#### **16. Syndicat pour la gestion de la fourrière animale- Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants**

L'arrêté du préfet du 28 mars 2019 ajoute au titre des compétences complémentaires de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais la compétence fourrière animale : contribution au financement. Cette compétence est effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. C'est désormais la Communauté de de communes qui doit siéger aux réunions des comités syndicaux en lieu et place des communes.

A ce titre, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ceci exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale.

| <b>Titulaires</b>              | <b>Suppléants</b>      |
|--------------------------------|------------------------|
| Monsieur Alain GRANDPIERRE     | Monsieur Gérald BAKAES |
| Madame Véronique FLAUDER-CLAUS | Madame Evelyne GERMAIN |

#### **17. Voirie- Approbation de groupements de commandes pour la réalisation de travaux rue des Pervenches à Bellegarde et Quiers**

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes entre les 4 collectivités désignées ci-dessous en vue de la passation d'un marché de travaux de réfection de la rue des pervenches entre la rue des aubiers et la route d'Orléans, incluant la prestation de maîtrise d'œuvre.

Membres du groupement de commandes

- Le groupement de commandes est constitué de 4 membres :
- Commune de Bellegarde
- Commune de Quiers-sur-Bezonde
- Communauté de Communes des canaux et forêts en gâtinais
- GIVB Bellegarde-Quiers-sur-Bezonde

Ce groupement de commandes est établi par une convention qui prévoit que :

- Le périmètre du groupement de commandes comprend les opérations préalables à la consultation et la consultation nécessaires au choix de prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement. Le groupement fonctionne sur la base de l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signera

un marché à hauteur de ses besoins propres avec le ou les attributaires communs, leur en notifiera les termes et s'assurera de bonne exécution.

- La commune de Bellegarde est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coût des travaux effectués par le ou les attributaires commun(s) et de la maîtrise d'œuvre, sera pris en charge directement par chaque membre du groupement de commande, sur la base de l'acte d'engagement qu'il aura signé avec l'attributaire commun

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention en vue de la réalisation des travaux de réfection de de la rue de Pervenches ; entre la rue des aubiers et la route d'Orléans ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout avenant nécessaire ;
- **DE DESIGNER** M. Alain GRANDPIERRE représentant titulaire de la 3CFG lors des réunions de la commission d'attribution des marchés ; et M. Albert FEVRIER représentant suppléant.
- **DE CHARGER** M. le Président de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Loiret pour le financement de ces travaux.

Monsieur Guy BAILLEUL : Pouvez-vous rappelez ce que signifie GIVB et ce qu'il gère ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : GIVB signifie Groupement Intercommunal du Val de Bezonde qui gère les réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

## 18. Ressources Humaines- Régime indemnitaire du personnel de la Communauté de Communes- Filière sportive

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP pour la filière sportive.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

Il est proposé de revoir les plafonds de l'IFSE pour les groupes 1 et 2 ainsi que de revoir les fonctions afférentes à ces groupes. De même, il est proposé de revaloriser les plafonds du CIA pour le groupe 2.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 Mai 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** le tableau d'attribution de l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise) dans les conditions comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Les postes des différents services de la Communauté de Communes sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions, les postes de l'établissement au sein de ces groupes et les montants annuels sont répartis de la façon suivante :

| Groupes de FONCTIONS | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité |                 |
|----------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
|                      |                                       | Montant minimal                                 | Montant maximal |
|                      | <b>Educateur des APS</b>              |   |                 |
| G1                   | Coordination, conduite de projet      | 1 200   | 6 500           |
| G2                   | Expertise, autonomie                  | 800   | 4 500           |
| G3                   | Autres fonctions                      | 300   | 3 000           |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Les critères de modulation sont les suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

- **DE MODIFIER** les montants d'attribution du complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- gestion d'un événement exceptionnel,
- capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes de fonctions     | Montants annuels du Complément Indemnitaire |
|--------------------------|---|
| <b>Educateur des APS</b> | Montants annuels maximum                    |
| G1                       | 500 €                                       |
| G2                       | 500 €                                       |
| G3                       | 200 €                                       |

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

### **19. Ressources Humaines- Création d'une astreinte pour les jours fériés**

Par délibération en date du 7 Novembre 2017, Le conseil communautaire a procédé à la mise en place d'un régime d'astreinte pour les week-ends.

Suite à la décision de reprendre la gestion de l'Arboretum des Barres, et d'assurer l'accueil du public le 3ème week-end de chaque mois d'avril à octobre, et les jours fériés, il convient d'instaurer une astreinte pour les jours fériés, afin d'apporter au personnel en charge de l'accueil un appui technique en cas de besoin.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 Mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'INTEGRER** les jours fériés au régime d'astreintes instauré par délibération du 7 novembre 2017 ;
- **DE CONFIRMER** les modalités de recours à l'astreinte et notamment :
  4. Cas de recours à l'astreinte :
    - Le présent régime d'astreintes porte sur des astreintes d'exploitation.
    - Le régime d'astreintes doit permettre les interventions en dehors de l'horaire normal du service afin d'assurer la surveillance des équipements relevant de la compétence de la Communauté de Communes et/ou lui appartenant et afin de prévenir et réparer les incidents susceptibles de survenir sur ces équipements.
    - Les astreintes prévues par le règlement sont des astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin).et jours fériés de 8h00 à 20h00 ;
  5. Emplois concernés :
    - Le présent régime d'astreintes s'applique aux cadres d'emplois des Adjointes techniques territoriales et des Adjointes administratives territoriales, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.
    - Les emplois concernés par le présent régime d'astreintes n'ont pas de fonctions d'encadrement.

## 20. Office de tourisme – Demande subvention LEADER

L'office de tourisme intercommunal doit développer sa communication et sa présence sur le territoire lors d'évènements majeurs.

Pour ce faire, trois actions vont être déployées :

- Création d'un site internet
- Création d'un magazine touristique
- OT hors les murs : acquisition d'un triporteur

Le coût estimé du projet est de 17 531 € HT, soit 21 037,60 € TTC. L'aide de Leader pourrait s'élever à 80% du coût du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER LE PLAN DE FINANCEMENT** de l'opération comme suit :

| Développement de la communication de l'OTI                                |          |             |                 |                 |
|---|----------|-------------|-----------------|-----------------|
| dépenses  |          |             | recettes        |                 |
|   | HT       | TTC         | financeur       | Montant sur TTC |
| Création d'un site internet, d'un magazine et acquisition d'un triporteur | 17 531 € | 21 037,60 € | LEADER          | 16 830,08 €     |
|   |          |             | Autofinancement | 4 207,52 €      |
| TOTAL   | 17 531 € | 21 037,60 € | TOTAL           | 21 037,60 €     |

- **DE SOLLICITER** une subvention LEADER correspondant à 80% du coût du projet de développement de la communication de l'office de tourisme intercommunal (soit 16 830,08 €), sur l'action N°9 du GAL Pithiverais Gâtinais : développer une stratégie de communication offensive et partagée.

- **D'AUTORISER** le Président à constituer la demande de subvention et à signer tout document relatif à ce dossier

Monsieur Richard SENEGAS : Indique qu'il est sceptique sur l'édition d'un magazine. Le Département a réduit son budget communication et a réduit le volume du magazine.

Madame Isabelle ROBINEAU : il faut faire de la promotion sur tous les supports.

Monsieur Richard SENEGAS : Demande à qui sera distribué le magazine.

Madame Isabelle ROBINEAU : Il sera distribué aux touristes.

## 21. Fixation des tarifs des activités annexes de l'Arboretum

Vu la délibération en date du 12 Mars 2019 portant accord de principe pour la reprise de la mission d'accueil du public à l'Arboretum des Barres à compter du 1er avril 2019 pour 2 ans ;

Vu les tarifs d'entrée adoptés par délibération en date du 2 avril 2019 ;  
Considérant la possibilité de proposer diverses prestations complémentaires à l'accueil (tisanderie, mini-golf...)

M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création de tarifs divers permettant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

- Mini-golf : 3 € la partie par personne
- Café : 1,50 €
- Thé : 2,50 €
- Jus de fruits, eau fruitée : 2 €
- Eau plate : 1 €
- Glaces : 2 €

## **22. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : Approbation de la convention pour sa mise en place**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, [notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49] ;

Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 février 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention ;

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention.

## **23. Questions diverses**

Monsieur Alain GRANDPIERRE : fait part des remerciements du collège Henri Becquerel pour la subvention versée par la Communauté de Communes.

Monsieur Dominique DAUX : Fait part de l'invitation le 23 Juin pour Ma Ville a du Talent

Monsieur Claude FOUASSIER : Informe le conseil que les 3 ateliers d'échanges dans le cadre du PLUi auront lieu les 21, 24 et 28 mai matin. Il y aura 3 thèmes :

- ✓ Armature urbaine
- ✓ Environnement, paysage et patrimoine
- ✓ Economie

Madame Valérie MARTIN : informe des portes ouvertes qui auront lieu le 23 mai au Pôle de Bellegarde.

Madame Isabelle ROBINEAU : Le prochain concert à l'Espace des Etangs : Das Konzept aura lieu le 11 mai.

Monsieur Albert FEVRIER : Informe que le prochain conseil communautaire aura lieu à Lorris, la commune offrira le verre de l'amitié.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

Par délégation  
La 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme Valérie MARTIN

Signé par : Valérie MARTIN  
Date : 16/05/2019  
Qualité : CCCFG - 2eme Vice  
Président par délégation de CCCFG  
- Président

**Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 07 Mai 2019**

|                                     |                                  |                                     |                                |
|-------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| <del>Mme CHAUPUIS Lysiane</del>     | M. POINTEAU Jean-Marc            | M. GERMAIN Claude                   | M. MALET Jean-Jacques          |
| <del>Mme CANAULT Marie-Louise</del> | M. JOURDAIN François             | M. PETIT Ivan                       | M. GRANDPIERRE Alain           |
| M. DAUX Dominique                   | Mme ROBINEAU Isabelle            | M. BEAUDOIN Gérard                  | Mme FLAUDER-CLAUS<br>Véronique |
| M. RAVARD Patrice                   | <del>Mme FRANCOIS Isabelle</del> | M. BANNERY Bernard                  | Mme BEAUDOIN Marie-Laure       |
| <del>M. Philippe POIRIER</del>      | M. POISSON André                 | M. MARTINON Pierre                  | M. FEVRIER Albert              |
| Mme GERMAIN Evelyne                 | Mme MARTIN Valérie               | <del>M. TROUPILLON Daniel</del>     | Mme MAILLET Josette            |
| M. BAKAES Gérald                    | <del>Mme PERRET Karine</del>     | <del>M. THILLOU Alain</del>         | M. BOSCARDIN Yves              |
| M. GERMAIN Alain                    | <del>M. HECKLI Alain</del>       | M. LOQUET Jack                      | M. PETIT André                 |
| Mme Marie-Christine<br>FONTAINE     | Mme COGNOT Eliane                | <del>Mme DES DORIDES Gratiane</del> | M. SECQUEVILLE Jean-Marc       |
| M. OUDIN Jean-Loup                  | M. MOREAU Philippe               | M. RELAVE Xavier                    | M. BAILLEUL Guy                |
| <del>M. BOUTRON Thierry</del>       | M. FOUASSIER Claude              | M. SENEGAS Richard                  | M. Alain DEPRUN                |
| <del>M. JOBET Yohan</del>           | <del>M. LEBRUN Patrick</del>     | <del>M. JEAN André</del>            | Mme MANTECON Véronique         |
| M. VIEUGUE Patrice                  | <del>M. Arnaud CORABOEUF</del>   | M. SOCHAS Yves                      | Mme COUTEAU Evelyne            |
| M. DAVID Joël                       | Mme TURBEAUX Josseline           | M. MOINEAU Bernard                  | Mme Christiane BURGEVIN        |

# Bordereau de signature

## PV CONSEIL DU 07 MAI 2019



| Signataire   | Date       | Annotation  |
|--|------------|---|
| pastell CC Canaux et forêts en Gatiiniais, CCCFG - Pastell   | 15/05/2019 |    |
| Delphine COURBIER, CCCFG - DGS   | 15/05/2019 |    |
| Valérie MARTIN par délégation de "CCCFG - Président", CCCFG - 2eme Vice Président, par délégation de CCCFG - Président | 16/05/2019 | <br> Certificat au nom de <u>Valérie MARTIN</u> (Vice-Présidente, CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 26 nov. 2018 à 10:25 au 25 nov. 2020 à 10:25. |
| CCCFG - Pastell  |            |    |

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence